



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 01/10/2019  
Reçu en préfecture le 01/10/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190923-2019\_09\_183-DE

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**2019-09-183 - 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 17 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : SUBVENTION**  
**À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°2017-12-308 du 14 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens triennale entre La Cali et son Office de Tourisme (OTI),

Vu les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme sous forme d'EPIC,

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Libournais en date du 28 février 2019 adoptant le budget prévisionnel 2019 de l'OTI et autorisant son Président à saisir le Conseil communautaire de La Cali, à fin d'approbation dudit budget,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 11 octobre 2013, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er janvier 2014.

Celui-ci s'est vu attribuer, à travers ses statuts adoptés le 11 octobre 2013, modifiés par délibération du 31 janvier 2017 et à travers la convention d'objectifs et de moyens triennale 2018-2020 entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 14 décembre 2017, entre autres missions, les missions de services publics non marchands suivantes :

- L'accueil et l'information des visiteurs,
- La promotion touristique du territoire intercommunal en coordination avec ses partenaires départementaux (Gironde tourisme), régionaux (Comité Régional du Tourisme – CRT) et ses autres partenaires Offices de Tourisme (notamment dans le cadre du contrat de destination Bordeaux ou encore dans le cadre du Protocole de coopération entre La Cali et Bordeaux-Métropole) ;
- La coordination des acteurs touristiques à travers l'animation du tissu des prestataires touristiques.

Considérant que le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour La Cali. L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Pour cela, de 2014 à 2018, La Cali, à travers son OTI, a mené une politique touristique volontariste et a orienté sa stratégie selon les axes suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil et des services en professionnalisant les structures d'accueil sur le territoire avec le réaménagement des bureaux d'information touristique à Coutras, Libourne et Guîtres et le déploiement d'un accueil itinérant hors les murs sur l'ensemble du territoire communautaire (véhicule floqué et totems d'information dans les mairies) ;
- Créer de nouveaux produits touristiques susceptibles d'exercer une attractivité sur les clientèles comme par exemple la mise en place de balades fluviales en journée au départ du port de Libourne (découverte du patrimoine depuis la rivière, balade dégustation,...) ;
- Renforcer les outils de promotion et de communication par la création d'une identité graphique, d'une ligne éditoriale, d'un nouveau site Internet et de nouvelles publications.

Sur ces bases consolidées, La Cali et son Office de Tourisme souhaitent poursuivre la politique engagée en menant une stratégie touristique offensive axée sur :

- la conception et la commercialisation de produits touristiques (Groupes Loisirs et Affaires, Individuels loisirs, croisiéristes) ;
- le développement des équipements de loisirs et des services aux visiteurs (création d'une activité vélorail, jalonnement et création des véloroutes thématiques, location de vélos électriques...) ;
- la poursuite de la Démarche Qualité (classement Qualité Tourisme et Catégorie I) ;
- la promotion de la destination à travers des actions menées avec leurs partenaires touristiques privilégiés (Bordeaux, Saint-Emilion, les sites Unesco de Gironde et de Dordogne...) et dans le cadre de dispositifs de promotion touristique nationale, régionale ou départementale (exemple : Contrat de Destination Bordeaux, Convention d'Actions touristiques avec le Conseil départemental,...) mais aussi en développant la visibilité du territoire à l'échelle internationale (exemple : actions coordonnées avec le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre du tourisme fluvial,...).

Dans le cadre de sa demande annuelle de subvention, l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais a, à la fois, rationalisé ses dépenses tout en proposant des actions répondant à cette ambition politique poursuivie par La Cali.

Ainsi, le 28 février 2019, il a délibéré sur son projet de budget prévisionnel annuel et l'a transmis à La Cali, assorti du programme d'actions qu'il propose de mettre en œuvre. Ceux-ci traduisent les ambitions rappelées ci-dessus.

La proposition de budget prévisionnel et le programme d'actions 2019 de l'OTI sont annexés à la présente délibération.

La proposition de budget prévisionnel 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	BP 2019	Chap	Libelle	BP 2019
011	Charges à caractère général	315 700,00	013	Atténuations de charges	13 000,00
012	Charges de personnel et frais	363 100,00	70	Ventes de produits	24 700,00
65	Autres charges de gestion courante	4 200,00	74	Subvention d'exploitation	480 000,00
68	Provisions	8 000,00	75	Autres produits de gestion	114 010,94
022	Dépenses imprévues	16 410,00	77	Produits exceptionnels	7 914,00
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre	-
042	Opérations d'ordre	50 590,00	002	Excédent fonctionnement reporté	118 375,06
<b>TOTAL</b>		<b>758 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>758 000,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	BP 2019	Chap	Libelle	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	1068	Autres réserves	-
21	Immobilisations corporelles	216 000,00	13	Subvention d'équipement	-
020	Dépenses imprévues	18 190,65	001	Excédent investissement reporté	241 514,65
040	Opérations d'ordre	7 914,00	040	Opérations d'ordre	50 590,00
<b>TOTAL</b>		<b>292 104,65</b>	<b>TOTAL</b>		<b>292 104,65</b>

Vu la demande de subvention de l'OTIL en date du 3 avril 2019, il est proposé de verser la subvention demandée pour un montant de 480 000 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

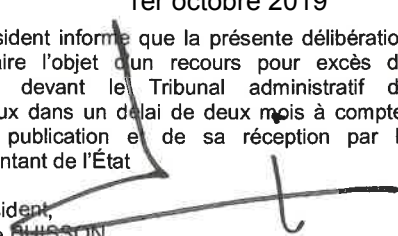
- à verser la subvention annuelle d'un montant de 480 000 € au compte de l'EPIC selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 14 décembre 2017.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 657364

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne                    1er octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

